



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/5/5	
Date	6 septembre 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé :	En application de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Son rapport d'activités figure à l'annexe I.
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>a) prendre note du rapport de l'Organe de contrôle de gestion figurant à l'annexe I et fournir des commentaires et instructions lorsque cela est justifié ; et</p> <p>b) étudier la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion commun concernant l'adoption des états financiers pour 2021 (voir annexe I, paragraphe 3.3.3).</p>

1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire soumet, à chaque session ordinaire des organes directeurs, un rapport sur ses activités depuis la session ordinaire précédente.
- 1.2 Le rapport figure à l'annexe I.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à :

- a) prendre note du rapport de l'Organe de contrôle de gestion figurant à l'annexe I et fournir des commentaires et instructions lorsque cela est justifié ; et
- b) étudier la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'adoption des états financiers pour 2021 (voir annexe I, paragraphe 3.3.3).